



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Entreprises

Question écrite n° 8115

Texte de la question

M François d'Aubert tient à attirer l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la vente de la société Pathe à des investisseurs étrangers, qui fait courir le risque d'une dispersion de ses archives cinématographiques, qui couvrent cinquante ans de notre histoire politique, militaire, coloniale et quotidienne. Compte tenu de leur valeur historique inestimable et du fragment de mémoire nationale qu'elles représentent, il lui demande qu'il procède au classement des archives cinématographiques détenues par la société Pathe, en vertu de l'article 11 de la loi du 3 janvier 1979 sur les archives. Il lui demande parallèlement que l'INA dégage les moyens nécessaires pour acheter ces archives.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi qu'il l'avait déclaré dans sa réponse à la question écrite n° 3665 de M Bernard Schreiner (Journal officiel n° 42, Assemblée nationale, du 12 décembre 1988), le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire considère que le catalogue de documents cinématographiques de la société Pathe est l'un des représentants les plus précieux de l'activité cinématographique française. Il considère effectivement que de telles archives cinématographiques ont une valeur historique considérable et qu'elles constituent un élément du patrimoine culturel français. Il a, en conséquence, pris la décision d'engager les procédures devant conduire au classement de ces archives.

Données clés

Auteur : [M. d'Aubert François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8115

Rubrique : Cinema

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 202